



République Française  
Département du Pas-de-Calais  
Arrondissement de Béthune

**Extrait du registre des délibérations**  
**De la commune de SAILLY SUR LA LYS**  
**Séance du 22 février 2024**

**Date de la convocation : 16 février 2024**

**Date d'affichage : 16 février 2024**

L'an 2024 le jeudi 22 février à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAILLY sur la Lys, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude THOREZ, Maire.

**Étaient Présents** : M. THOREZ Jean-Claude – M. BARBAUX Maxime - Mme BLONDEL Marie-Christine - Mme CALDI Christine – Mme CAZAUX Christine – M. COLLET Olivier – Mme de SWARTE Marie-Dominique - Mme DIEUDONNE Nadine – M. DUPONT Bruno – Mme HERDIN Andrée - Mme LUTZ Véronique – Mme MARTEAU Martine – M. RAVET Pierre-Luc - Mme RUCKEBUSCH Geneviève – Mme VAN BECELAERE Edith.

**Absent(s) ayant donné procuration** : Mme BOUNOUA Rachida à Mme HERDIN Andrée - M. COTE Alexandre à M. DUPONT Bruno - Mme DEBUYSER Chantal à Mme DESWARTE Marie-Dominique - M. KNOCKAERT Vincent à M. RAVET Pierre-Luc - M. TASSEZ Florent à M. BARBAUX Maxime

**Absent(s)** : M. CARDON Olivier - M. DEFOSSEZ Emmanuel - M. LEROY Bertrand – Mme PALLADINO Dominique – M. PECQUEUR Sylvain – M. PRUVOST Arnaud -

**Secrétaire de séance** : A été nommé secrétaire : M. DUPONT Bruno

**Nombre de membres du Conseil municipal : 26**

**Nombre de membres présents : 15**

**Nombre de membres votants : 20**

**Délibération n° 2024 – 11**

**Objet : Modification de la convention de partenariat relative aux dispositifs culturels**

Vu la délibération n°2021-77 du 16 décembre 2021 portant approbation de la convention de partenariat avec la CCFL pour l'organisation des projets culturels sur le mandat 2022-2026 ;

Considérant que la CCFL dans le cadre de ses compétences d'action culturelle et du réseau Esperluette, avait défini les conditions de réalisation sur le mandat de plusieurs animations et

événements qui peuvent être programmés dans la commune, et financés dans le cadre de différents dispositifs ;

Considérant que depuis 2022 la commune de Saily sur la Lys a porté plusieurs manifestations accompagnées par la CCFL (deux cafés à thèmes, deux spectacles à 1 euro, les conteurs en campagne, l'Esperlufête, la nuit de la lecture et l'événement illuminals dans le cadre des fêtes du patrimoine) ;

Considérant qu'une convention de partenariat a été établie entre la CCFL et la commune organisatrice afin d'établir les engagements réciproques pour la mise en œuvre de chaque animation ;

Considérant que par délibération n°2023D202 du 20 octobre 2022 le conseil communautaire a approuvé la modification des articles 2, 3 et 5 de la convention de partenariat sur les points suivants :

Article 2 : La CCFL / la Commune : les 2 phrases mentionnant la communication sont supprimées.

Article 3 : Visuel : est ajouté en début de paragraphe : « Pour les dispositifs hors spectacles à 1€, Cafés à thème, Fêtes du Patrimoine »

Article 5 : L'article est modifié comme suit :

*La CCFL*

*Crée tout visuel de communication (lisible sur tout support) et assure la promotion des évènements du Réseau de lecture Publique Esperluette*

- *Relaie la communication inhérente au Festival Conteur en campagne*
- *Relaie la communication des dispositifs culturels qu'elle finance, dont les supports sont conçus par les communes*
- *Fournit à la commune les logos adéquats (CCFL, 1€, Café à thème, Fêtes du Patrimoine), qui devront être présents de manière significative sur tous supports.*

**LA COMMUNE**

- *Assure la conception des visuels inhérents aux dispositifs suivants : Fêtes du Patrimoine, Cafés à thème, Spectacles à 1€ (billetterie compris), Evènement ou projet culturel d'envergure.*
- *Mentionne « la politique culturelle et tarifaire de la CCFL » dans tous ses autres supports de communication (ex : journal communal, site internet), installe le roll up Culture CCFL à chaque manifestation répondant d'une subvention de l'intercommunalité.*
- *Fait la promotion de l'évènement culturel (tous dispositifs confondus) à l'échelle municipale, sur tout support jugé opportun.*
- *Avant parution, transmet en amont pour avis au service communication de la CCFL le visuel réalisé, ce dernier transmettant à son tour ensuite aux autres communes. Le logo de la commune et celui de la CCFL devront obligatoirement être de taille identique.*
- *Relaie la communication des autres communes concernant les dispositifs culturels soutenus par la CCFL.*

- *Informe la presse de sa programmation*

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve les modifications ci-dessus exposées de la convention de partenariat et autorise monsieur le maire à la signer ;
- 2) indique que les crédits et recettes correspondants seront inscrits aux budgets primitifs annuels.

**A l'unanimité**

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

**Mention exécutoire : oui**

Ainsi fait et délibéré en séance,

Les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Maire,  
Jean-Claude THOREZ

